

52557

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITÉ



E/CN.14/WA/EC/3/Rev.1
E/CN.14/TRANS/30
18 octobre 1967

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

~~COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE~~
Première réunion du Conseil des
ministres intérimaire de la Communauté
économique de l'Afrique de l'Ouest
Dakar, 21 novembre - 1er décembre 1967

COMITE OUEST-AFRICAIN PERMANENT
DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

M67-1304

Création d'un Comité ouest-africain permanent des
transports et des communications

1. Historique

i) La création d'un comité ouest-africain des transports a été initialement proposée à la première Conférence des transports en Afrique occidentale, tenue à Monrovia en novembre 1961 (E/CN.14/147).

ii) Les participants à la Réunion sous-régionale sur la coopération économique en Afrique de l'ouest, tenue à Niamey du 10 au 22 octobre 1966 (E/CN.14/366 du 11 novembre 1966), après des débats longs et approfondis, ont proposé, dans leur recommandation N°.2, la création d'un Comité permanent des transports dans le cadre de l'organisme de coopération économique sous-régionale. La structure et le mandat de ce comité ont été approuvés.

iii) A sa huitième session tenue à Lagos en février 1967 (E/CN.14/393), la Commission a, par sa résolution 161 (VIII), prié le Secrétaire exécutif de convoquer des réunions du Comité permanent sous-régional des transports et de ses sous-comité.

iv) A la deuxième conférence sous-régionale sur la coopération économique en Afrique de l'ouest, tenue à Accra du 27 avril au 4 mai 1967 (E/CN.14/399), il a été décidé de créer un Conseil des ministres intérimaire chargé d'élaborer le traité portant création d'une communauté économique de l'Afrique de l'ouest et de constituer un certain nombre d'organes subsidiaires. Parmi ceux-ci, on prévoyait un comité des transports et des communications, dont les membres seraient choisis au niveau des chefs des services techniques s'occupant, dans les Etats membres, des questions dont le Comité aurait à connaître.

Les participants à la conférence ont décidé que le Comité des transports et des communications pourrait accorder la priorité aux trois domaines suivants.

- a) Création d'une liaison routière praticable en toutes saisons entre les pays de la sous-région; normalisation de la réglementation routière et simplification des formalités douanières;
- b) Intensification des efforts de coopération des sociétés aériennes existant dans la sous-région en matière d'horaires, d'entretien de l'équipement et d'accroissement de la capacité globale;
- c) Intensification de la coopération sous-régionale dans le domaine des transports maritimes.

2. Mesures à prendre par le Conseil des ministres intérimaire

i) Il semble manifeste que les pays membres qui seront représentés à la première réunion du Conseil des ministres intérimaire, à Dakar, sont d'accord sur la nécessité de créer un comité permanent des transports et des communications, et que le Conseil intérimaire est habilité à créer cet organe dans l'immédiat. Il est clair également que les membres du comité devront être désignés parmi les chefs des services techniques chargés dans les Etats membres des questions dont le comité aura à connaître. Le Conseil des ministres pourra souhaiter créer immédiatement ce comité. Il est suggéré que chaque membre du comité désigne un suppléant qui puisse le représenter le cas échéant.

ii) Le Conseil des ministres intérimaire décidera peut-être de convoquer immédiatement une réunion du comité permanent des transports et des communications, au cours de laquelle un président, deux vice-présidents et un secrétaire seraient élus et où pourrait être établi un règlement intérieur simple, correspondant aux besoins.

iii) Le secrétaire suggère que les travaux du comité s'effectuent essentiellement par correspondance, mais qu'une réunion ait lieu au moins une fois par an.

La conférence d'Accra ayant décidé [voir alinéa iv du par. 1 ci-dessus] que la priorité devait être accordée à trois problèmes particuliers, le comité permanent, dès sa création, pourrait constituer trois

groupes de travail composés d'agents techniques compétents choisis dans les divers Etats membres:

- a) L'un de ces groupes étudierait la question de la création d'une liaison routière praticable en toutes saisons entre les pays de la sous-région;
- b) L'autre examinerait la possibilité d'intensifier les efforts de coopération des compagnies aériennes de la sous-région;
- c) Le troisième verrait dans quelle mesure pourrait s'instaurer une coopération sous-régionale dans le domaine des transports maritimes.

Au fur et à mesure que ses activités se préciseront, le comité permanent pourra souhaiter constituer d'autres groupes de travail.

iv) On trouvera ci-dessous un projet d'ordre du jour pour le comité permanent des transports et des communications.

Projet d'ordre du jour suggéré pour la séance inaugurale du comité ouest-africain permanent des transports et des communications.

1. Election d'un président et de deux vice-présidents, à la majorité simple.
2. Election d'un secrétaire.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. Constitution de trois groupes de travail techniques chargés d'étudier les questions suivantes et de présenter un rapport au Comité:
 - a) Nécessité de créer une liaison routière praticable en toutes saisons entre les pays de la sous-région;
 - b) Possibilité d'intensifier les efforts de coopération des compagnies aériennes de la sous-région;
 - c) Possibilité d'une coopération sous-régionale dans le domaine des transports maritimes.
5. Date provisoire et lieu de la prochaine réunion.
6. Autres questions.